

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-522

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110881-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2025-522

Soutien aux projets et initiatives en faveur de l'économie circulaire - Année 2025 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Baptiste THONY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Selon l'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'économie circulaire peut se définir comme « *un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus* ».

L'économie circulaire vise ainsi à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits, en prenant en compte **3 domaines** et **7 piliers** :

- **L'offres des acteurs économiques**, à travers l'extraction, l'exploitation et des achats durables, l'éco-conception (des produits et procédés), l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité et de la coopération.
- **La demande et le comportement des consommateurs**, par une consommation responsable (achat, consommation collaborative, utilisation) et un allongement de la durée d'usage des biens (réparation, réemploi, réutilisation).
- **La gestion des déchets** avec le recours prioritaire au recyclage (matière et organique).

Des **objectifs ambitieux** ont été fixés au cours des dernières années en faveur du renforcement de l'économie circulaire, aussi bien **au niveau européen** (Pacte vert initié en 2019, Plan d'action pour l'économie circulaire adopté en 2020), **national** (Loi pour la transition énergétique pour une croissance verte adoptée en 2015, Feuille de route économie circulaire adoptée en 2018 et Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire promulguée en 2020) que **régional** (Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté et stratégie régionale pour les transitions intitulée Néo Terra adoptés en 2019).

De **nombreux documents cadres adoptés par Bordeaux Métropole** pour le mandat en cours (cf. annexe) identifient également l'économie circulaire comme un modèle de développement économique central pour accompagner et accélérer toutes les transitions (environnementale, sociale et solidaire, numérique et sociétale), tout en favorisant une économie locale et résiliente, afin notamment d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Projets et initiatives circulaires – Année 2025

Afin de contribuer aux objectifs précédemment cités, Bordeaux Métropole préfigure actuellement sa **première feuille de route économie circulaire**. Cela passe par :

- La réalisation d'une **étude du métabolisme du territoire** (février 2025 à juin 2026) afin de mieux comprendre ses flux de ressources, renforcer sa résilience et orienter ses politiques publiques en faveur de l'économie circulaire.
- La pré-identification de **secteurs clés** où les dynamiques d'économie circulaire sont prometteuses et le soutien métropolitain nécessaire pour consolider l'écosystème. Ces secteurs sont les suivants :
 - Réemploi des matériaux du BTP et éco-construction.
 - Valorisation des biodéchets et des matières organiques.
 - Consigne du verre et réemploi des contenants alimentaires.
 - Numérique et équipements électriques et électroniques (EEE).
 - Réemploi solidaire.
- La mise en œuvre d'**actions directement portées par ses services** en faveur de l'économie circulaire : déploiement de bornes à déchets alimentaires, mise à disposition de composteurs individuels, installation de déchetteries mobiles avec zones de don, mise en place de zones de réemploi dans les déchetteries métropolitaines, mois de la collecte numérique, etc.

La poursuite du **soutien aux principales initiatives locales en faveur de l'économie circulaire**, parmi lesquelles :

- Le programme d'écologie industrielle et territoriale Ziri (Zones d'intégration des réseaux intelligents) animé par Bordeaux Technowest sur plusieurs zones d'activité métropolitaines afin de favoriser les synergies de mutualisation et de substitution (« *le déchet de l'un devient la matière première de l'autre* ») entre une centaine d'entreprises adhérentes.
- Les démarches en faveur du réemploi et du recyclage des matériaux du BTP portées par La Fab et le GPV Rive Droite (animation d'une plateforme web inventoriant les matériaux de réemploi, création et gestion d'une Base du réemploi à Mérignac Soleil, réalisation de diagnostics ressources sur une dizaine d'opérations pilotes de déconstruction et réhabilitation).
- Le projet de village du réemploi solidaire /kos porté par un collectif de 9 associations et entreprises sociales pionnières et de référence sur le réemploi.

Plusieurs **autres projets circulaires** ont été identifiés pour être soutenus par Bordeaux Métropole au titre de l'année 2025 (cf. tableau détaillé en annexe pour plus de détails) :

Structure	Résumé projet	Montant proposé
Renée	Programme d'actions annuel pour renforcer le réemploi et la réparation des petits équipements électriques et électroniques (ordinateurs, écran télé, aspirateurs, machines à coudre, matériel hifi, machines à café, etc.)	20.000€
Halte à l'obsolescence programmée	Organisation de la 3ème édition des Journées nationales de la réparation (16 au 19 octobre 2025) sur le territoire métropolitain et partout en France.	12.000€
Académie des Ruches	Mise en œuvre de la 2nde édition du Programme « Transition Nouvelle-Aquitaine » à destination de porteurs de projets contribuant à la transition écologique, « <i>via une solution innovante faisant partie de l'un des 7 piliers de l'économie circulaire</i> ».	10.000€

Emmaüs Connect	Mise en œuvre du programme <i>LaCollecte.tech</i> permettant de collecter, reconditionner et revendre à tarifs « <i>solidaires</i> » des équipements informatiques et numériques (ordinateurs portables, tablettes, smartphones) à des publics précaires et en situation de fracture numérique.	10.000€
Coquilles	Mise en œuvre du programme d'actions annuel de l'association pour collecter (notamment pendant les fêtes de Noël), stocker, traiter, broyer des coquilles de coquillages et les valoriser (végétalisation des villes, amendement agricole, paillage paysager, carreaux de béton).	10.000€
Maison de la matière organique oubliée – La Fuminairie	Mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau, à travers le déploiement de solutions d'assainissement écologique en milieu urbain et l'émergence de filières de gestion circulaire et locale des excréta humains et de la matière organique sur la métropole bordelaise.	10.000€

Nota Bene : conformément à la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à la Présidente, les subventions inférieures à 23.000€ ont fait l'objet d'une décision attributive de la Présidente de Bordeaux Métropole, exception faite d'Emmaüs Connect et de L'Académie des Ruches dont les montants cumulés de subventions attribuées par Bordeaux Métropole en 2025 dépasse le seuil de 23.000€ pour chacune d'entre elles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021 relatif au Schéma de développement économique métropolitain,

VU la délibération n°2022-411 du 7 juillet 2022 adoptant la nouvelle stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire de Bordeaux Métropole,

VU la demande n°2025- 00887 formulée par l'association L'Académie des Ruches en date du 08/07/2025

VU la demande n°2025-00891 formulée par l'association Emmaüs Connect en date du 10/07/2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement d'initiatives économiques relevant de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire (ESS) créatrices d'emplois non-délocalisables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000€ en faveur de l'association Emmaüs Connect pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de *LaCollecte.tech*.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000€ en faveur de l'association L'Académie des Ruches pour la mise en œuvre du programme Transition Nouvelle-Aquitaine en 2025.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées, fixant les conditions de versement des subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2025 pour la subvention de fonctionnement au chapitre 65, à l'article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,